

## **NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2019 DE LA COMMUNE DE GRACES**

Les dispositions de la loi NOTRe 2015-951 du 7 août 2015 relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales et à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif 2019 a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses et les recettes de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité du service public. L'accent a été mis sur les projets d'investissements avec notamment la construction de la nouvelle école élémentaire et la restauration de la flèche du clocher.

Ce budget retrace donc les dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'exercice 2019.

Globalement le projet des budgets primitifs 2019 cumulés présenté au conseil municipal du 12 avril 2019 s'élève à 5 352 634.93€.

La commune de GRACES dispose de 3 budgets :

- Le budget principal
- Le budget annexe du lotissement de Stang Marec 2
- Le budget annexe du lotissement de Camille Claudel

### **1 – BUDGET PRINCIPAL 2019**

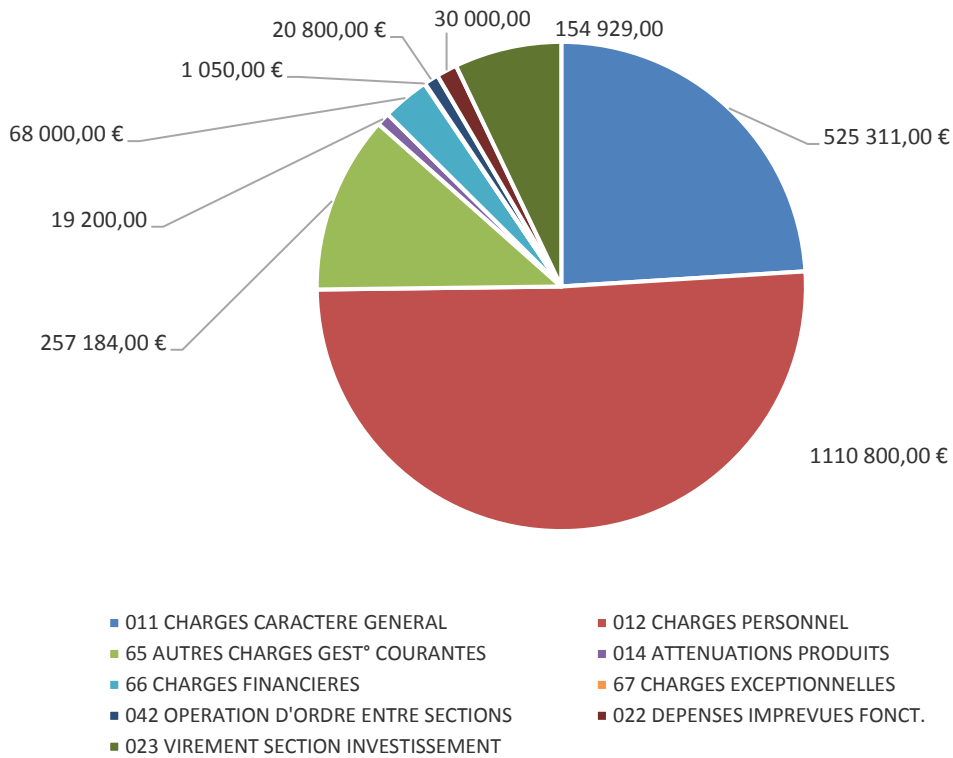
#### *☞ Section de fonctionnement*

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 2 187 274 €.

#### **Les dépenses**

Elles se répartissent de la façon suivante :

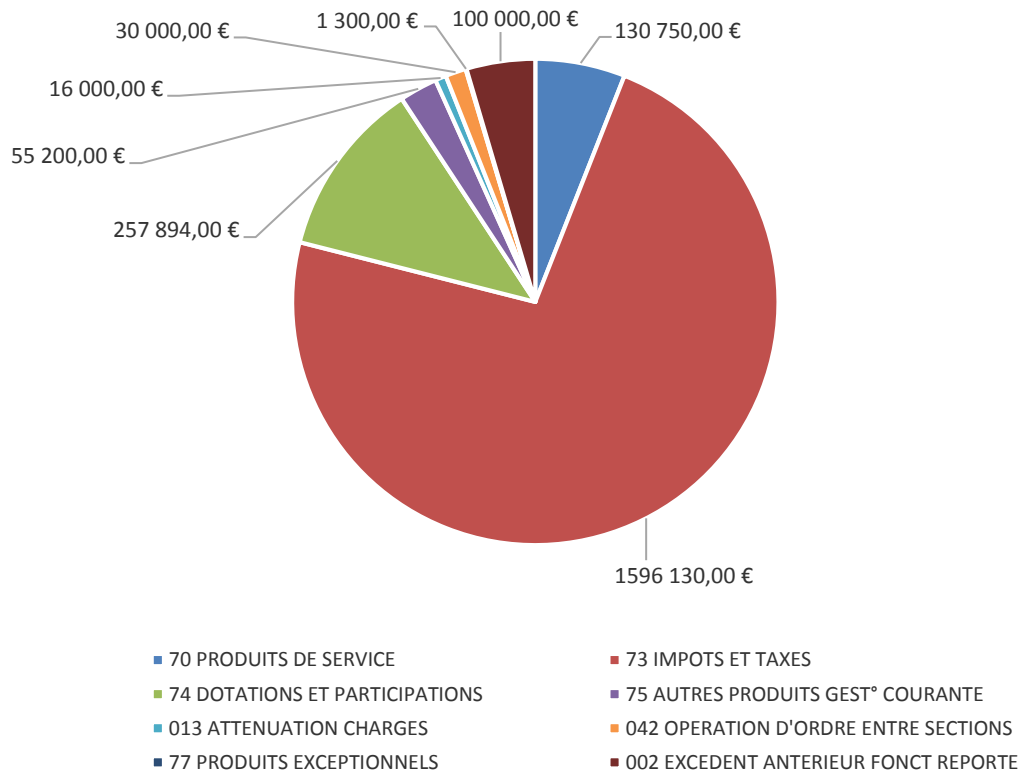
### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2019



### Les recettes

Elles se répartissent comme suit :

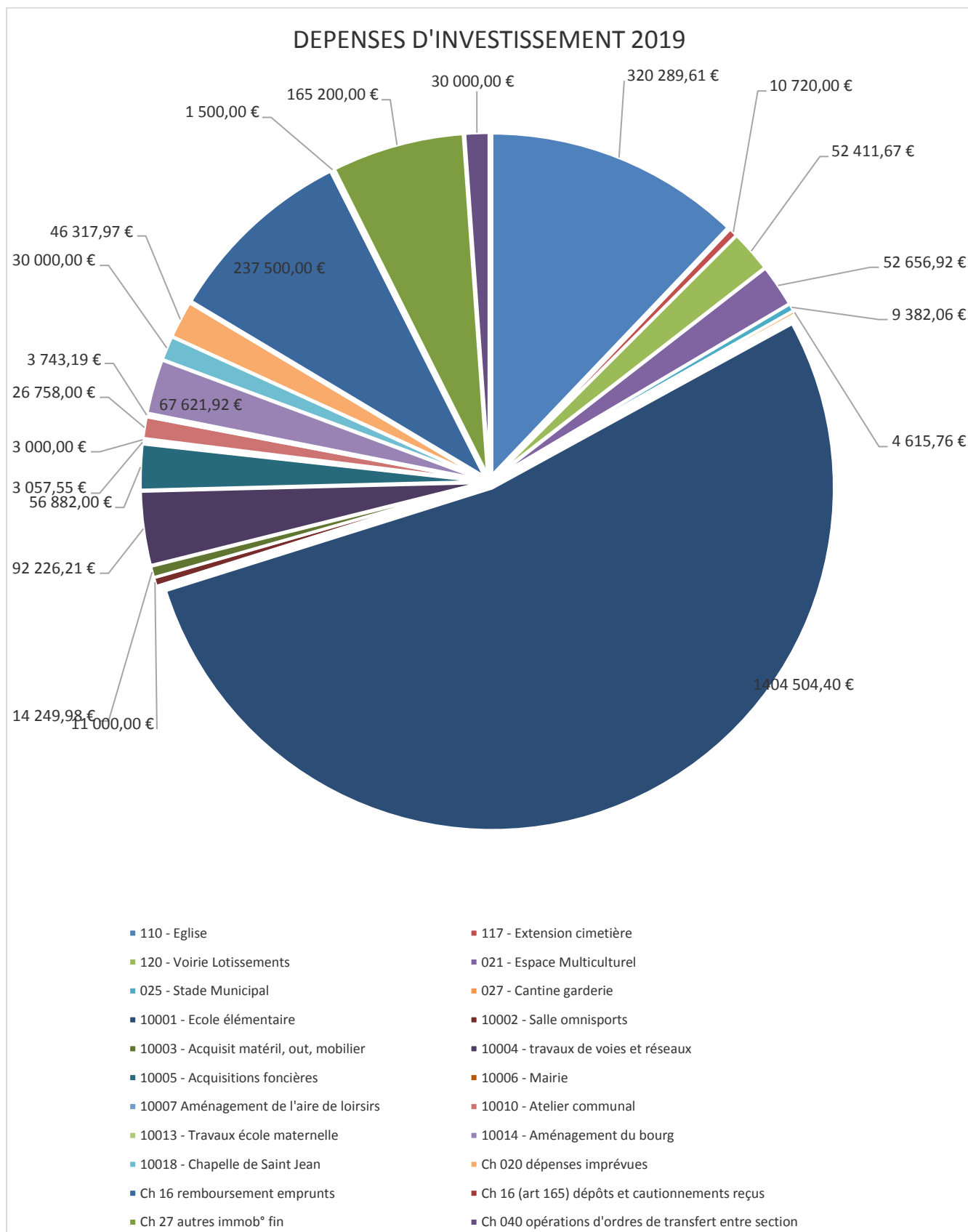
### RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2019



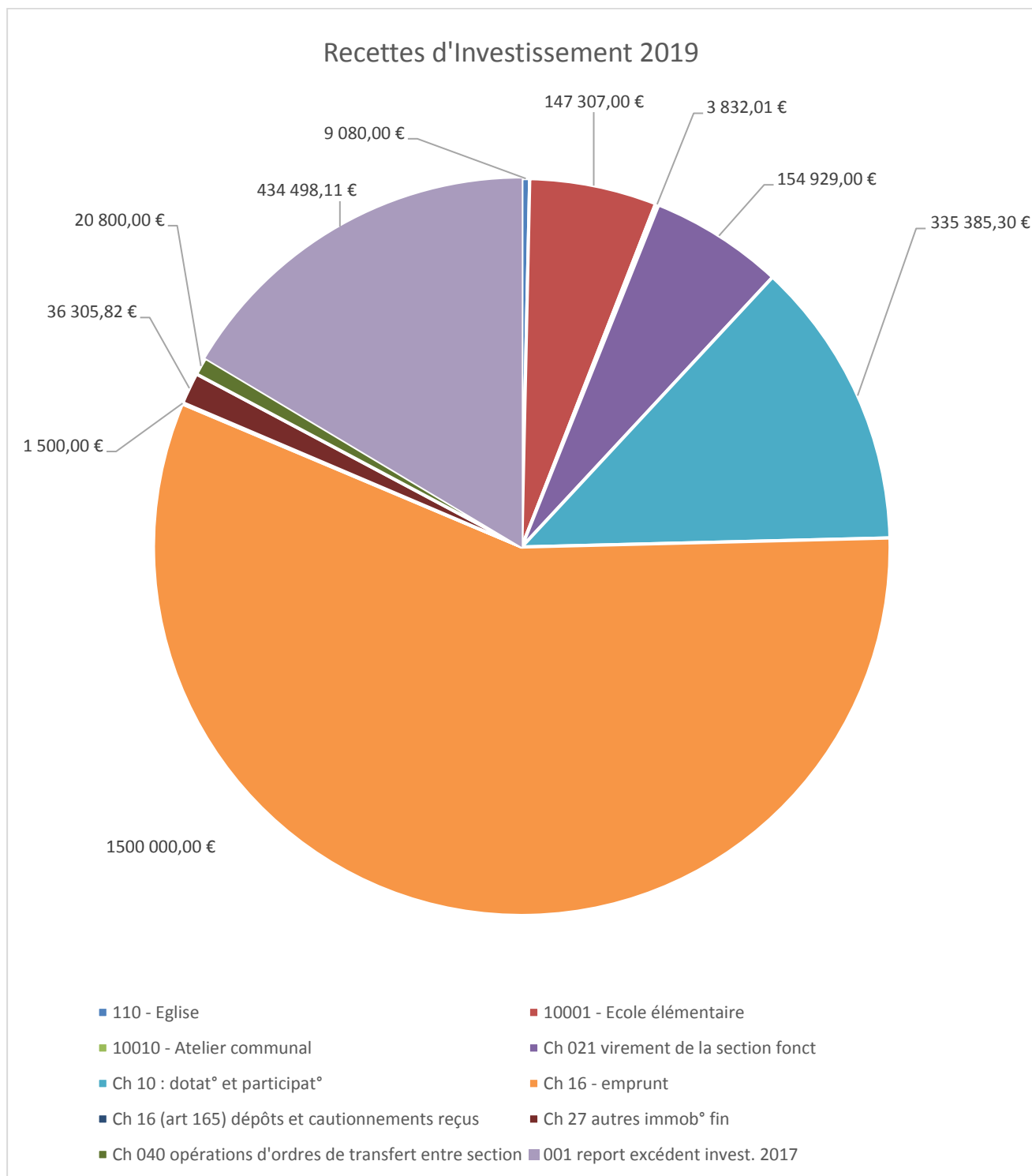
☞ Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en recettes et dépenses à 2 643 637.24 €

**Les dépenses** sont détaillées ci-après :



Les recettes d'investissement sont les suivantes :



#### ☞ Encours de la dette et remboursement

La dette en capital au 01/01/2019 s'élève à 1 641 122.40 € contre 1 824 600 € au 01/01/2018.

L'encours de la dette est donc par habitant de 639.07 €.

En 2019, la commune devrait rembourser 183 744.13 € de capital et 51 098.40 € d'intérêts.

#### ☞ Impôts locaux

En 2019, les taux des trois impôts locaux ne changeront pas par rapport aux années passées. Ils seront donc les suivants :

- Taxe d'habitation : 16.68 %
- Taxe sur le foncier bâti : 18.88 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 57,88 %

### 2 – **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE CAMILLE CLAUDEL**

Ce budget s'équilibre en fonctionnement et en investissement à hauteur de 165 199,24 €.

#### ☞ Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux frais de géomètre pour le suivi des travaux d'aménagement ainsi que l'estimation des travaux qui seront à effectuer.

Les recettes sont la contrepartie des opérations de gestion de stocks de la section d'investissement.

#### ☞ Section d'investissement

On constate une opération d'ordre pour la gestion de stocks de 165 199.24 € en dépenses et une recette réelle d'un même montant correspondant à une avance remboursable du budget principal.

### 3 – **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE STANG MAREC 2**

#### ☞ Section de fonctionnement

La section s'équilibre en dépenses et recettes à 154 069.39 €.

Les dépenses réelles se montent à 111 505 € (frais de géomètre + travaux VRD, réseaux et aménagements paysagers). Les opérations d'ordres correspondent à des opérations de gestion des stocks (constatation de vente de lots) pour 37 255.82 € et à la reprise du déficit de l'année 2018 pour 5 308.57 €.

Les recettes réelles correspondent à la vente d'un lot pour 23 286.16 € ainsi la prise en charge du déficit prévu en fin 2019 pour un montant de 130 783.24 €.

☞ Section d'investissement

La section est équilibrée en dépenses et recettes à 37 255.82 €.

En dépenses, on prévoit le remboursement d'une partie de l'avance remboursable au budget principal pour 36 305.82 € et la prise en charge du déficit d'investissement de 2018 de 950 €.

En recettes, la sortie du stock des terrains vendus, par le biais d'une opération d'ordre s'élève à 37 255.82 €.

Document rectifié le 10/04/2019.